

Madame la Présidente,

## Nombre de postes de promotion : le grand n'importe quoi !

Le nombre de postes de promotion d'un grade vers le grade supérieur est calculé par application d'un pourcentage entre promus et promouvables : c'est le taux « pro/pro ». Ce taux est donc crucial pour les TSDD et sa connaissance par les élus à la CAP est nécessaire à l'étude des dossiers. Au coeur de l'été, la DRH a informé les représentants du personnel que l'arrêté fixant le taux « pro/pro » pour les années 2019 à 2021 ne pourrait pas être publié avant la réunion préparatoire (pré-CAP) à la CAP promotion programmée en septembre.

Le nombre de postes offerts aux tableaux d'avancement à TSPDD et TSCDD 2019 ne pouvait donc pas être calculé précisément mais seulement estimé. Suite à cela, vous nous avez pris en otage en nous proposant soit de maintenir les pré-CAP et CAP, programmées de longue date, en faisant l'exercice de promotion sur l'estimation du nombre de postes demandés par la DRH, soit de reporter les pré-CAP et CAP au premier trimestre 2019.

Il était dès lors évident que le SNAFiT-UNSA ne pouvait pas accepter un report qui aurait pénalisé les TSDD qui attendent leur promotion.

Le SNAFiT-UNSA observe que ce n'est pas la première fois que les taux pro/pro sont connus après les pré-CAP. Cette incapacité chronique de l'administration à ne pas pouvoir fournir des taux pro/pro dans les délais est inadmissible, et traduit parfaitement la haute considération que vous avez pour la catégorie B.

Le SNAFiT-UNSA s'est mobilisé pour que l'arrêté soit néanmoins publié avant la réunion de ce jour. Les taux sont de 11% pour le passage de TSPDD à TSCDD pour les trois années et de 10%, 9% et 8% respectivement pour les années 2019, 2020 et 2021 pour le passage de TSDD à TSPDD.

C'est une nouvelle restriction de l'accès à un grade supérieur pour notre corps ! Alors qu'il fallait en moyenne moins de 8 ans à un TSPDD pour passer TSCDD et à un TSDD pour passer TSPDD, il faudra bientôt 10 ans dans le premier cas et 12 ans dans le second.

**Le SNAFiT-UNSA dénonce ce ralentissement de la carrière des TSDD et se battra pour rétablir un rythme permettant à chaque TSDD de pouvoir envisager un réel continuum de carrière.**

## Une promotion pour quelle reconnaissance ?

Nous allons émettre aujourd'hui des avis sur la promotion aux grades de TSPDD et TSCDD. Cela représente une reconnaissance de l'implication quotidienne de nos collègues qui la méritent plus que largement au regard des conditions de travail que leur imposent nos ministères. Certes, mais en plus d'une reconnaissance sociale, une promotion a vocation à apporter également une reconnaissance financière.

Depuis plusieurs années le SNAFiT-UNSA dénonce le trop faible niveau des primes des TSDD qui a largement décroché par rapport à celui de nos collègues de la filière administrative. Si l'action du SNAFiT-UNSA a permis au titre de 2017 une revalorisation de la PSR des TSDD et TSPDD, la DRH n'a accompli qu'une partie du chemin. En effet, aucune revalorisation n'est venue limiter la perte du pouvoir d'achat des TSCDD qui voient leurs niveaux de PSR et d'ISS gelés.

Le SNAFiT-UNSA s'insurge contre cette situation ubuesque qui conduit à ce qu'un agent gagne plus à passer de TSDD à TSPDD que de TSPDD à TSCDD !

Illustration de ce scandale ? Le taux de base de la PSR est respectivement de 1 010€, 1 330€ et

1 400€ pour les TSDD, TSPDD et TSCDD ! Les coefficients hiérarchiques d'ISS sont de 12, 16 et 18 points... cherchez l'erreur ! Exprimons cela différemment : une promotion au deuxième grade permet d'escompter un gain annuel supérieur à 2 000€ quand une promotion à TSCDD permet d'envisager moins de 900€ annuels. Trouvez-vous cela normal ? Vous souvenez-vous que les recrutements dans notre corps sont effectués au grade de TSPDD ? **Pour le SNAFiT-UNSA cette situation est tout simplement irrespectueuse des TSCDD et donc totalement inacceptable !**

### **Déroulement d'une carrière sur deux grades : la DRH aurait-elle perdu la mémoire ?**

L'une des dispositions du protocole PPCR est qu'un agent public doit pouvoir exercer sa carrière sur au moins deux grades. Cette avancée obtenue par l'UNSA a été traduite sur le plan réglementaire par le décret 2017-722 du 2 mai 2017. Pour veiller à la bonne application de ce nouveau droit, la DRH doit fournir chaque année aux élus à la CAP un tableau récapitulatif des agents situés depuis au moins trois à l'échelon sommital de leur grade de recrutement. Leur hiérarchie doit alors soit avoir produit une proposition de promotion soit avoir transmis un rapport motivant les raisons de la non proposition.

Madame la Présidente, où est ce tableau ? Auriez-vous oublié la réglementation en vigueur ?

**Le SNAFiT-UNSA exige la production de ces éléments sans lesquels les travaux de cette CAP ne seraient que partiels.**

### **A quand un pyramidage du corps à 50 %/ 30 %/20 % ?**

Le principe du déroulement de carrière est de pouvoir passer d'un grade à l'autre et dans le corps supérieur sans blocage ou goulot d'étranglement. Le SNAFiT-UNSA défend un réel continuum de carrière de la catégorie C vers la catégorie A+. Cependant il faut pour cela que le pyramidage des corps et que les règles statutaires et de gestion s'y prêtent. Or, que constate-t-on aujourd'hui ? Moins de 10% de l'effectif du corps dans le premier grade, moins de 30% dans le deuxième et plus de 50% dans le troisième... Bref nous marchons sur la tête !

Le SNAFiT-UNSA défend des solutions concrètes pour que le déroulement de carrière ne soit pas entravé et que le grade de TSCDD ne soit plus le goulot d'étranglement actuel. La première règle de bon sens serait en plus du doublement du nombre de poste de promotion à ITPE une révision des critères de promouvabilité. En effet, avec les réorganisations successives de nos ministères de moins en moins de TSCDD peuvent cumuler trois postes en responsabilité propre, ce critère n'ayant d'ailleurs qu'une objectivité limitée, basée uniquement sur l'encadrement alors que l'expérience professionnelle et l'expertise dans un domaine sont au moins aussi importantes.

**Le SNAFiT-UNSA demande que le premier grade soit rapidement vidé pour ensuite permettre la création d'un nouveau troisième grade avec un objectif de pyramidage du corps à 50% (grade de TSPDD actuel), 30% pour le deuxième grade (actuellement TSCDD) et 20% pour le nouveau grade.**

### **Promotions par CONCOURS : le concours du combattant !**

Le SNAFiT UNSA souhaite vous alerter sur l'organisation des concours. En effet, alors que certains centres d'examen semblent accessibles c'est en fait souvent un trompe l'œil ! Ainsi, pour exemple lorsqu'il est indiqué Lyon - lors de l'inscription - situé nous vous le rappelons au cas où dans le Rhône (69), les candidats doivent se rendre dans un lycée situé dans l'Ain (01). Or, cela n'est absolument pas sans conséquence pour les TSDD n'ayant pas de véhicule et se rendant sur les lieux d'examen en transport en commun. Il est parfois nécessaire pour ces derniers de prendre une chambre d'hôtel alors même que parfois les valises sont interdites dans les salles

de concours !

Nous vous alertons également sur l'absence de rapport du jury concernant le concours de TSCDD ainsi que sur les modalités de mise à disposition des modèles de dossiers RAEP dans des délais beaucoup trop contraints pour permettre une rédaction sereine.

Par ailleurs, nous sommes très surpris de certaines pratiques lors du déroulement des épreuves écrites. Alors même que l'anonymat est la règle pour concours de l'Administration, les copies doivent être remises en laissant apparaître en plus du numéro d'inscription, l'identité et l'adresse postale du candidat. C'est l'organisateur du concours qui serait en charge de rendre les copies anonymes. Pour le SNAFiT-UNSA il s'agit d'une entorse grave au principe d'anonymat laissant planer un doute sur le traitement opéré par l'organisateur du concours.

**Le SNAFiT-UNSA exige que vous preniez les dispositions pour que l'équité de traitement soit respectée dans l'accès et le déroulement des épreuves de concours.**

### Qui dit promotion dit rémunération : le SNAFiT-UNSA veille !

Notre CAP va se prononcer sur des promotions au grade supérieur. Le SNAFiT-UNSA se réjouit pour les TSDD qui auront la chance d'être concernés. Mais une menace plane ... Annoncée puis repoussée et reportée sine die la réorganisation de la DRH est à nouveau en cours ! La sous-direction chargée de la modernisation et de la gestion statutaire sera bientôt fusionnée avec celle en charge de la gestion administrative et de la paye. Retour vers 2011...

Le SNAFiT-UNSA n'a pas la mémoire courte. Lorsque le mouvement inverse a été initié les premières victimes financières ont été les TSDD qui ont vu leur situation administrative en souffrance pendant parfois des années avec des reprises de salaire pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros. **Il est hors de question que le même chaos vienne à nouveau pénaliser les TSDD qui vont obtenir une promotion au 01/01/2019.**

### Nouveau logiciel RH

Très bientôt le nouveau logiciel informatique des ressources humaines sera déployé. En toute opacité la DRH a construit un outil sans même consulter les représentants du personnel sur les besoins des agents. Quelles seront les informations recueillies sur les TSDD ? Comment s'exercera le droit d'accès et de modification des données individuelles ? La prévisualisation de la paie de fin de mois a-t-elle été prévue pour les TSDD ? Quel lien sera effectué entre la prise d'un arrêté d'avancement d'échelon et le versement des sommes dues ? Quelles garanties ont-elles été apportées par le prestataire en termes de reprises des données de carrière ? Rappelons que ce point fût une catastrophe lors du passage à REHUCIT... Le tout pendant une phase de réorganisation des services en charge de travailler sur le nouvel outil...

**Le SNAFiT-UNSA exige la convocation d'une réunion de concertation avec les représentants du personnel dans les plus brefs délais pour garantir les droits des TSDD.**

### RIFSEEP : tractation en catimini ?

Le SNAFiT-UNSA vous rappelle son opposition de principe au RIFSEEP. Quelle que soit l'instance, les élus de l'UNSA ont toujours exprimé l'opposition de notre organisation syndicale à ce système inéquitable et non transparent.

Les deux derniers Gouvernements ont résolument travaillé à la bascule successive des corps de la Fonction Publique contre l'avis des organisations syndicales.



Pour le SNAFiT-UNSA il est hors de question d'envisager une bascule dans ce système sans avoir réglé préalablement la question de l'année de retard d'ISS. Après nous avoir promis à plusieurs reprises que le ministère avait obtenu un report de l'échéance du 01/01/2018, nous avons découvert un projet de texte qui sera présenté le 26 octobre prochain au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État. Celui-ci acterait un report au 01/01/2020.

**Le SNAFiT-UNSA fidèle à ses engagements et à ses convictions sera présent lors de cette réunion pour rappeler ses positions et exiger l'inscription au budget 2019 des MTES-MCT de l'intégralité des sommes dues aux TSDD au titre de l'année de retard d'ISS.**

